

République Islamique De Mauritanie

Ministère des Affaires Economiques et du Développement

Centre Mauritanien d'Analyse de Politiques

----- CMAP -----

TdR

**Etude sur le Développement économique local et la
promotion de l'emploi des jeunes**

Septembre 2014

I - Contexte :

Initiée au milieu des années 80, l'ordonnance n°87-289 instituant la décentralisation avait pour objectif, de transférer, un certain nombre de compétences à des entités locales. Elle était motivée par le souci du législateur mauritanien de favoriser une gestion de proximité. Opérée dans une certaine euphorie, elle procédait de la volonté des pouvoirs publics de promouvoir les outils de la gestion locale et d'impulser un processus de démocratisation.

A travers ce dispositif juridique, le législateur mauritanien a confié mandat aux entités décentralisées " *d'une part promouvoir l'exercice de la démocratie et d'autre part impulser le développement local par la mise en place de méthodes participatives*". Il s'agissait notamment de promouvoir un développement économique en faveur des populations locales. Toutefois, le manque de moyens a fortement contrarié, cette mise en œuvre.

Le Livre Blanc sur la Décentralisation a pointé du doigt, un certain nombre d'insuffisances auxquelles sont confrontées les collectivités locales. Parmi celles-ci, on peut notamment évoquer l'absence de moyens, un cadre juridique dépassé, l'absence de ressources humaines qualifiées. En dépit de ses écueils, la décentralisation a permis l'expression d'une vie démocratique locale à travers la tenue de scrutins municipaux réguliers. Ces élections locales participent à un réel apprentissage de la démocratie et à l'alternance dans la gestion municipale. Malgré ces acquis, la décentralisation présente un caractère inachevé. Leur ampleur a amené les pouvoirs publics à élaborer, La Déclaration de Décentralisation et de Développement Local

Elle énonce un certain nombre de principes qui concourt à l'enracinement de la décentralisation. Elle confirme l'engagement des pouvoirs publics à faire de la décentralisation, un choix irréversible en faveur de la démocratie locale et du développement économique local. Ces points constituent des orientations stratégiques qui se déclinent autour des aspects suivants :

- Le Renforcement et la consolidation du processus institutionnel de la décentralisation comme socle de la Réforme ;
- La décentralisation et le développement local pour une meilleure offre de service public au citoyen ;
- Le renforcement des capacités financières des collectivités territoriales ;

- Elargissement du champ territorial de la décentralisation : vers un cadre de coopération, de coordination et de pilotage du développement régional ;
- Décentralisation et bonne gouvernance : vers une adhésion et une mobilisation du citoyen.

Dans un contexte marqué par la problématique du chômage des jeunes, le débat sur la décentralisation prend une toute autre ampleur. Il démontre l'impératif d'amorcer une interaction entre les collectivités locales et les pouvoirs publics dans la lutte contre la précarité des jeunes. Il s'agit d'impliquer les acteurs locaux dans les politiques de promotion de l'emploi des jeunes.

Destiné à assurer des financements en faveur des jeunes dans les collectivités locales, le Programme National Intégré à la Décentralisation, au Développement Local et l'Emploi des jeunes (PNIDDELE) constitue une innovation majeure dans le paysage institutionnel mauritanien. Ambitieux dans son contenu, le PNIDDELE constitue le premier support destiné à répondre à la problématique du chômage des jeunes au niveau local.

En dépit de leur implication, les collectivités locales sont confrontées à de nombreux défis. Parmi ceux-ci, il y'a lieu de souligner l'absence d'un savoir-faire évident en matière de lutte contre le chômage. Les communes sont dépourvues de structures destinées à les accompagner dans la lutte contre le sous-emploi des jeunes. Cet écueil, constitue un handicap à la pérennité des politiques de promotion de l'emploi des jeunes dans les collectivités locales.

Afin d'accompagner d'une part, les entités locales dans cette dynamique favorable à la création d'emplois des jeunes et d'autre part à l'expression du développement économique local, le CMAP ambitionne à travers la présente étude, de proposer des dispositifs institutionnels aux collectivités locales à même de lutter contre le chômage des jeunes.

II - Objectif de la consultation :

Le CMAP entend inscrire sa réflexion sur la définition d'un cadre approprié dont l'objectif est de permettre aux collectivités locales de répondre aux défis de la lutte contre la pauvreté en général et à la promotion de l'emploi des jeunes en particulier. Ce mécanisme répond à un double impératif d'une part, concilier le développement

économique local et l'emploi des jeunes, et d'autre part, doter les collectivités locales d'instruments pertinents afin de relever ce nouveau défi.

III- Prestations demandées au consultant :

Pour les besoins de la présente étude, il est demandé au consultant d'accomplir les prestations suivantes :

- Faire un diagnostic des politiques d'emploi en faveur des jeunes;
- Faire un inventaire des textes réglementant la décentralisation ;
- Identifier les contraintes qui affectent l'expression d'un développement économique local ;
- Proposer des instruments pertinents conciliant à la fois développement économique local et emploi des jeunes ;
- Faire des propositions sur les meilleures pratiques en matière de lutte contre le chômage des jeunes dans les collectivités locales.

IV- Résultats attendus: Afin de réaliser la présente réflexion, il est attendu du consultant de produire les résultats suivants :

- Les mécanismes de développement économique local luttent efficacement contre le chômage des jeunes ;
- Le développement économique local est une réponse à la lutte contre la pauvreté ;
- De nouvelles formes de gestion territoriale sont aménagées à travers la territorialisation de l'emploi et de le développement économique local ;
- Les outils de développement économique local sont appropriés par les acteurs locaux.
- L'ingénierie de la gouvernance locale est une composante des politiques de lutte contre le chômage des jeunes.

V- Profil du consultant :

Afin de réaliser la présente étude, le CMAP entend recruter un consultant confirmé au profil suivant :

1. Un spécialiste de la décentralisation. Il doit avoir un diplôme supérieur en Droit Public, Droit des collectivités locales ou assimilé.
2. Une expérience d'au moins 5 ans dans la décentralisation;
3. Avoir une connaissance probante des enjeux du développement économique local, de la gouvernance locale et de la gestion territoire.

VI - Durée de la prestation :

La durée de la mission est de trente **(30)** jours ouvrables. Le consultant présentera une note méthodologique une semaine après le lancement de l'étude. Cette note établira une ébauche du plan de l'étude.

Le consultant devra envoyer au CMAP un rapport provisoire, version physique et électronique format *Word*, au plus tard quatre semaines, après le démarrage des prestations.

Il enverra également un rapport définitif, version physique et électronique format *Word*, une semaine, au plus tard, après la notification par le CMAP des remarques et commentaires, y compris ceux de l'évaluation par les pairs, sur la version provisoire du rapport. Le consultant assistera au focus groupe de validation de l'étude. Il devra prendre bonne note des observations et remarques formulées.

Le consultant travaillera sous l'égide du CMAP avec lequel il définira un chronogramme de réalisation des activités. Il devra respecter le calendrier convenu.